

RÉUNION
PUBLIQUE

LUTTE CONTRE LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES SANGLIERS

MARDI
4 MARS
2025 | 18H

Mardi 4 mars 2025



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



VILLE DE
MARSEILLE

Fiche d'identité du sanglier

Statut de conservation

- **Préoccupation mineure** (liste mondiale, européenne et française)
- Espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) – AP des Bouches-du-Rhône

Régime alimentaire : Omnivore

- Plus de 95 % de son **alimentation** est d'origine **végétale** : fruits forestiers (châtaignes, glands, faines), graines, bulbes, racines, rhizomes, parties aériennes d'herbacés.
- Son **régime carné** (< 5 %) est principalement composé de larves et d'insectes adultes, mollusques, lombriciens et autres petits animaux
- **Cultures agricoles**

=> Malgré la déprise agricole en cœur de Parc, une **alimentation suffisante** pour les sangliers

=> **Près de 20 points d'eau** à disposition pour la faune sauvage en cœur de parc

Reproduction

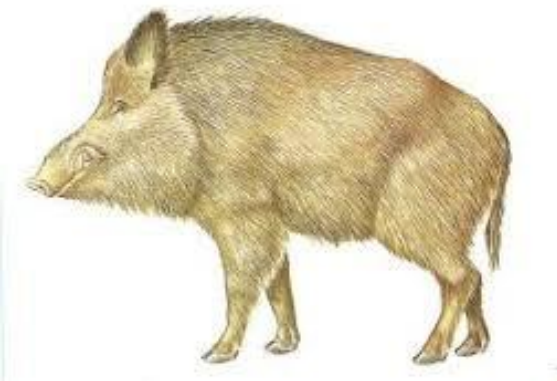
- Une moyenne de **6 marcassins** naît au printemps, après un peu moins de quatre mois de gestation.
- Les laies plus âgées obtiennent plus de marcassins.
- Les années d'**abondance en nourriture**, les **portées** des femelles ont tendance à être **plus importantes**.
- **Faible mortalité naturelle**. La principale cause de mortalité est la chasse.
- Longévité : **10 à 12 ans**

Comportement et habitat

- **Animal nocturne** avec une ouïe fine et un **excellent odorat** (utile pour flairer les odeurs de nourriture)
- Vit **seul ou en hardes (groupe de 6 à 20)** et reste souvent cantonné à son territoire.
- Mais peut parcourir des dizaines de kilomètres la nuit. Il change de territoire selon la saison, ses besoins alimentaires et l'heure.
- Vit essentiellement dans des **zones arborées avec un point d'eau**
- Se lave dans des flaques de boue appelées « souilles » pour se débarrasser des parasites

Prédateurs dans les Calanques

- Le **loup** (80 % de son alimentation est composé de sangliers)
- L'homme avec la chasse



État des populations de sangliers dans le Parc national des Calanques

- Une **espèce envahissante** mais qui a **toute sa place sur le territoire** du Parc national des Calanques
- **Pas de surpopulation** mais des secteurs qui concentrent des populations plus importantes
- Une **cohabitation parfois problématique**
- Les **bons gestes à adopter** pour prévenir la prolifération des sangliers



ACTIONS MENEES EN 2023/2024

Mardi 4 mars 2025



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



VILLE DE
MARSEILLE

1. Lutte contre le nourrissage



Information /pédagogie en 3 temps entre **octobre 2023** et **janvier 2024**

- La prise d'un **arrêté municipal** d'interdiction de nourrissage
- La production et l'installation de **panneaux d'information** sur l'interdiction du nourrissage
- Une **conférence de presse** en date du 29 novembre

Prise d'un arrêté municipal d'interdiction de nourrissage



Arrêté N° 2024_00244_VDM

ARRÊTÉ RELATIF À L'INTERDICTION DE NOURRIR LES ANIMAUX ERRANTS OU SAUVAGES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-2 et R 1331-54,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches-du-Rhône, et notamment ses articles 26 et 120,
Vu le Code pénal, et notamment son article 131-13 et son article R 610-5,
Vu l'arrêté n°2023_03267_VDM du 23 octobre 2023, relatif à l'interdiction de nourrir les animaux errants ou sauvages sur la commune de Marseille.

Considérant qu'il est régulièrement observé sur la commune des rassemblements d'animaux sauvages ou errants dus au nourrissage sauvage effectué par certains individus ;

Considérant le bien-fondé des plaintes de la population par rapport à la prolifération des animaux errants, qui est de nature à nuire à la santé publique et à causer des dégâts aux propriétés tant publiques que privées ;

Considérant la pratique qui consiste à jeter ou déposer des graines ou autre type de nourriture ou déchets destinés à nourrir des animaux errants sur les voies publiques ou privés, ou dans les cours et autres parties d'immeubles, ou dans les parcs et jardins, compromet la salubrité et la sécurité publique, et qu'il importe en conséquence d'y mettre un terme ;

Considérant le nourrissage d'animaux errants ou sauvage comme un élément constitutif majeur d'un déséquilibre du milieu naturel et d'une atteinte aux habitudes alimentaires de ces derniers ;

Considérant que les dispositions édictées par l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental des Bouches-du-Rhône, interdisant les jets de nourriture aux animaux errants, sauvages ou redevenus tels, nécessitent d'être rappelées et précisées pour leur mise en œuvre sur le territoire de la Commune de Marseille,

ARRÊTONS

Article 1 : L'arrêté n°2023_03267_VDM du 23 octobre 2023, relatif à l'interdiction de nourrir les animaux errants ou sauvages sur la commune de Marseille, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Sur l'ensemble du territoire de la commune de Marseille, Il est interdit de proposer, jeter ou déposer des graines ou nourriture, en tous lieux ou établissements publics, susceptibles d'attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels (notamment pigeons, goélands, sangliers, renards et rats) ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou d'un établissement, lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer des espèces classées nuisibles.

- **Arrêté municipal** relatif à l'interdiction de nourrir les animaux errants ou sauvages pris en **octobre 2023** et mis à jour en **janvier 2024**
- **interdiction de proposer, jeter ou déposer des graines ou nourriture**
- Concerne les **animaux errants, sauvages** ou redevenus tels (notamment pigeons, goélands, sangliers, renards et rats)
- en tous lieux ou établissements publics, voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou d'un établissement privé

Installation de panneaux d'information et point presse



- **20 panneaux** visant à sensibiliser contre le nourrissage des animaux sauvages aux **franges du Parc national des Calanques**
- **Point presse** d'information **Ville et Parc national des Calanques** le 16 novembre 2023 à Luminy
 - Les **sangliers** sont des **animaux sauvages** participant à l'équilibre et au bon fonctionnement de l'écosystème local.
 - Les **nourrir** entraîne des modifications de leur comportement et de nombreuses conséquences: prolifération, risque d'attaque et de morsures...

2. Patrouille de verbalisation



Verbalisation de la pratique du nourrissage - janvier/février 2024

- **Patrouille de verbalisation mixte** (Parc national des Calanques et Ville : police municipale et agents des services espaces naturels/mission animal en ville
- **6 interventions, en soirée**, sur les zones de nourrissage identifiées (piscine Luminy / HLM Luminy)
- **4 procédures (2 personnes verbalisées)** ont été établies dont 2 forfaitaires et 2 procédures rédigées (dont une de classe C5)

3. Suivi des populations de sanglier : constats et actions conduites [DDTM]

- **La DDTM reçoit des signalements liés aux nuisances occasionnées par les sangliers**
 - Atteinte à la sécurité des personnes
 - Atteinte à la sécurité des biens
 - Pression flore et petite faune
 - Risque sanitaire

Sangliers Marseille Signalements en 2023 et 2024

Signalements de nuisances par des sangliers [110]

- ★ 2023 [31]
- ★ 2024 [79]

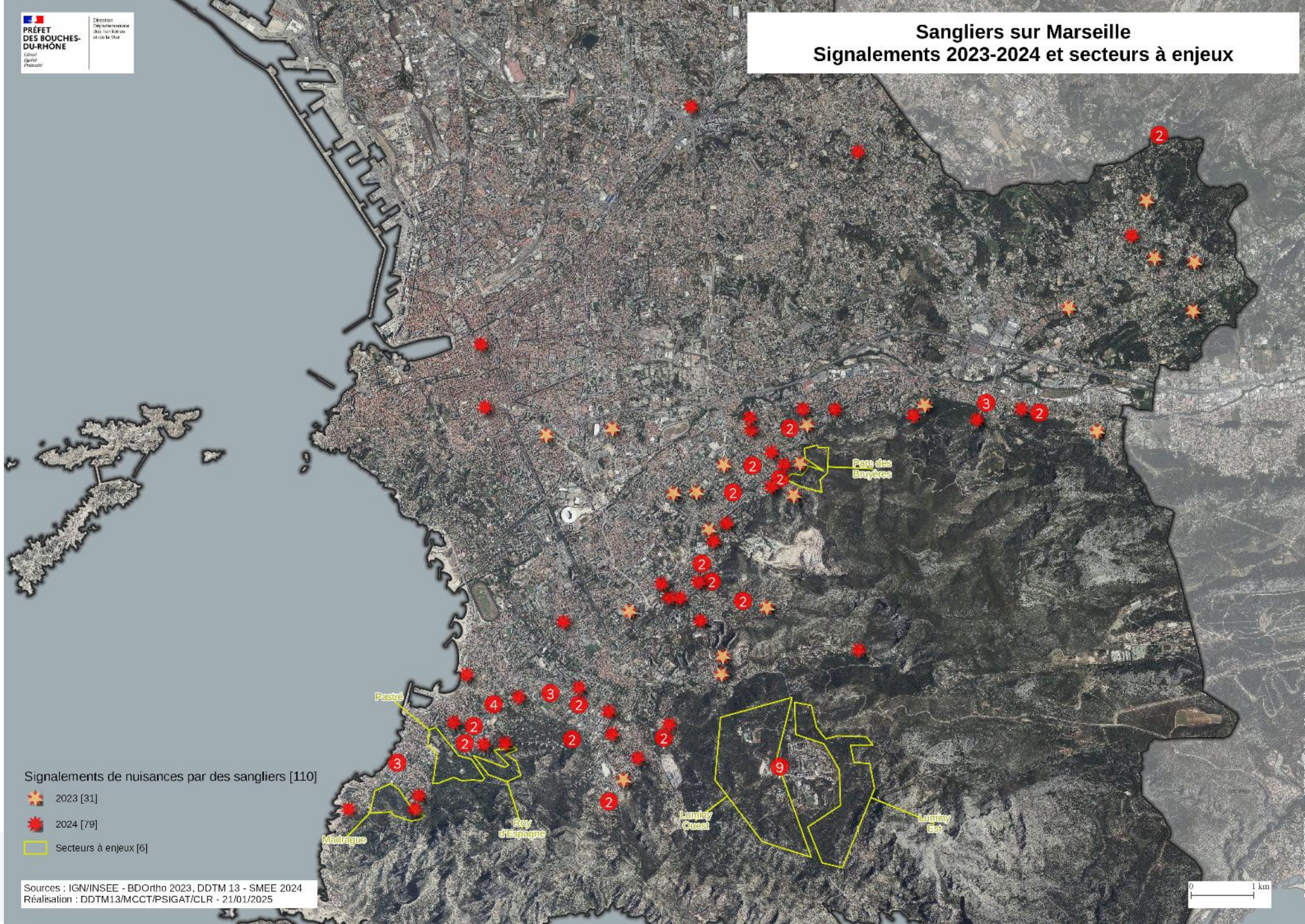
Sources : IGN/INSEE - BDOrtho 2023, DDTM 13 - SMEE 2024
Réalisation : DDTM13/MCCT/PSIGAT/CLR - 20/01/2025

0 1 km

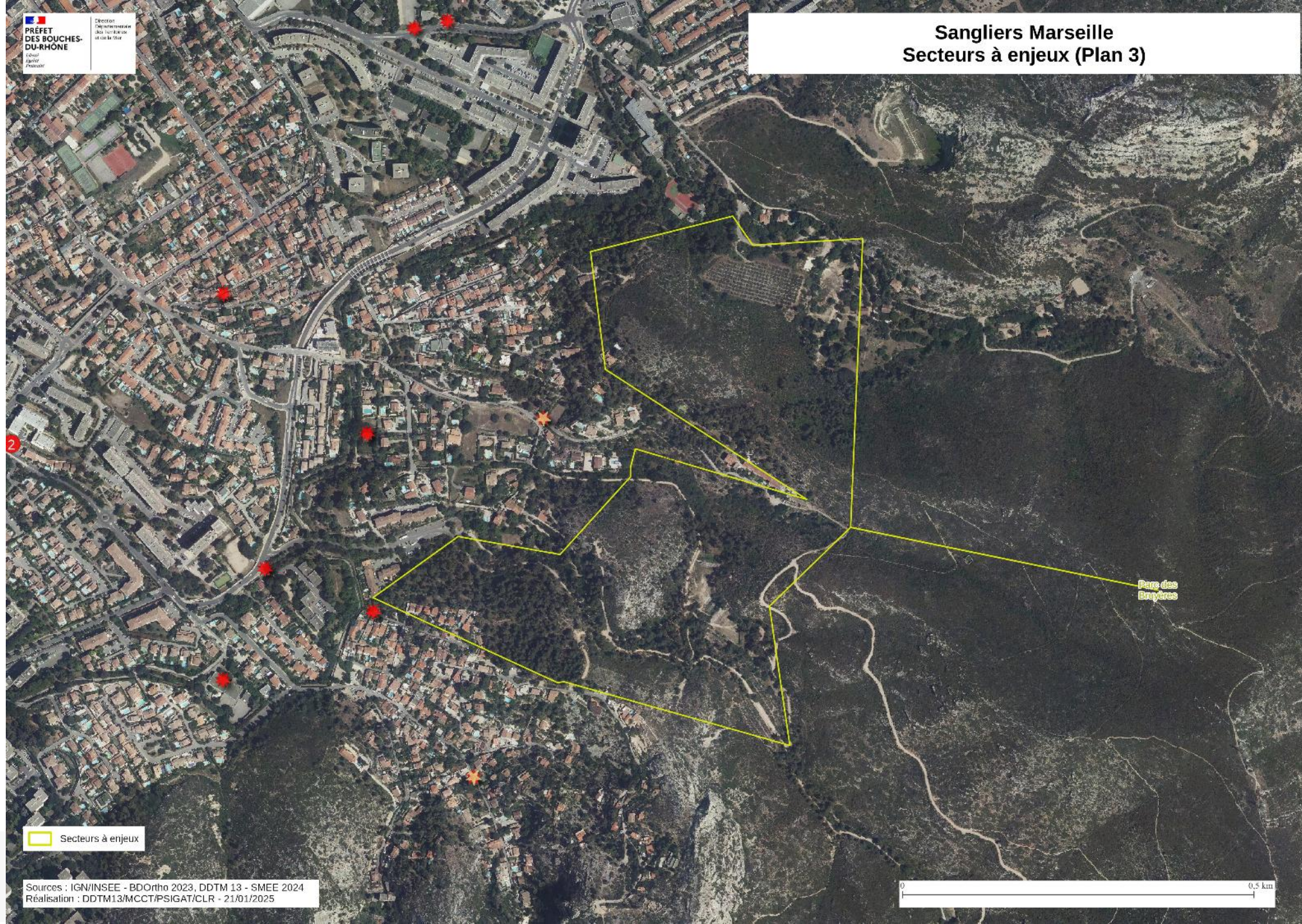
3. Suivi des populations de sanglier : constats et actions conduites [DDTM]

- **La DDTM reçoit des signalements liés aux nuisances occasionnées par les sangliers**
 - Atteinte à la sécurité des personnes
 - Atteinte à la sécurité des biens
 - Pression flore et petite faune
 - Risque sanitaire
- **Missions lieutenants de louveterie**
 - Collaborateurs bénévoles de l'État nommé par arrêté préfectoral
 - Conseillers techniques de l'État gestion faune sauvage
 - Diagnostic local
 - Conduisent des actions de régulation

Sangliers sur Marseille Signalements 2023-2024 et secteurs à enjeux

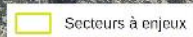


Sangliers Marseille Secteurs à enjeux (Plan 3)



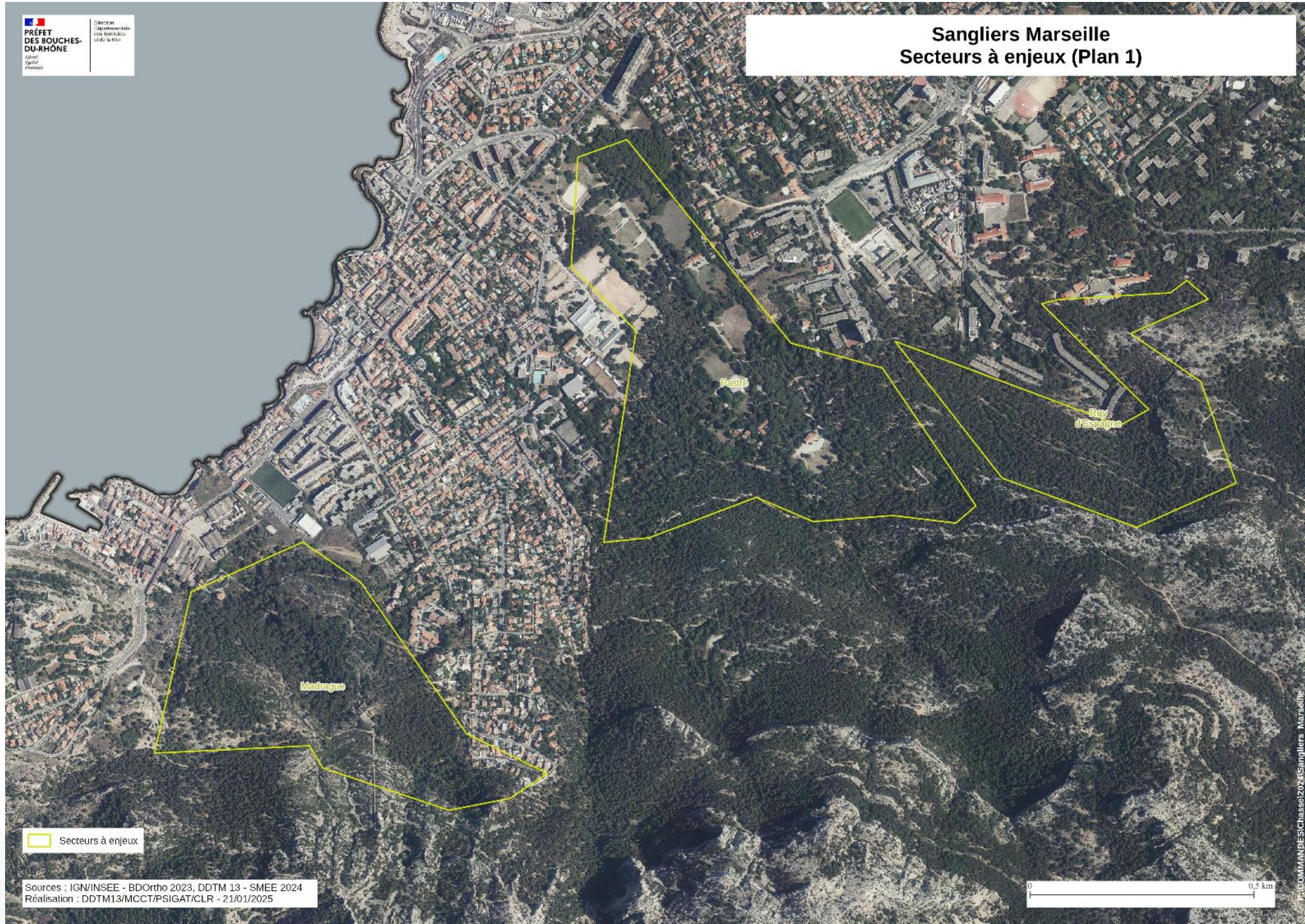
 Secteurs à enjeux

Sources : IGN/INSEE - BDOrtho 2023, DDTM 13 - SMEE 2024
Réalisation : DDTM13/MCCT/PSIGAT/CLR - 21/01/2025



A horizontal scale bar with a vertical tick mark at the left end labeled '0' and another vertical tick mark at the right end labeled '0,5 km'.

Sangliers Marseille Secteurs à enjeux (Plan 1)



 Secteurs à enjeux

Sources : IGN/INSEE - BDOrtho 2023, DDTM 13 - SMEE 2024
Réalisation : DDTM13/MCCT/PSIGAT/CLR - 21/01/2025

En conclusion

- Un nombre de **signalements** qui a **plus que doublé** : **31 en 2023, et 79 en 2024**
- Augmentation de l'**atteinte à la sécurité des biens et des personnes** et du risque sanitaire
- Une **opération** d'envergure conduite sur **Luminy** en 2024, permettant de **réduire très sensiblement la population de sangliers** et les risques qu'ils engendrent
=> solution ponctuelle qui n'a pas vocation à se maintenir.

En conclusion

- Un nombre de **signalements** qui a **plus que doublé** : **31 en 2023, et 79 en 2024**
- Augmentation de l'**atteinte à la sécurité des biens et des personnes** et du risque sanitaire
- Une **opération** d'envergure conduite sur **Luminy** en 2024, permettant de **réduire très sensiblement la population de sangliers** et les risques qu'ils engendrent
=> solution ponctuelle qui n'a pas vocation à se maintenir.

=> nécessité de réguler la population de sangliers dans son milieu naturel sur les secteurs à enjeu pour prévenir les nuisances en milieu urbain et retrouver un équilibre acceptable.

PLAN D' ACTIONS 2025

Mardi 4 mars 2025



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



VILLE DE
MARSEILLE

Phase 1 - Accélération du plan de lutte contre le nourrissage



13010	FC – La Rollane
13010	FC – parc Bruyères – Prud’hommes
13010	FC – parc des Bruyères – entrée principale
13010	FC – parc des Bruyères – Trois Ponts
13010	FC – Jardin de Flore
13009	12 chemin des Mines
13009	FC – Campagne Berger
13009	La Panouse
13009	impasse Pélican
13009	face au 229 route Léon Lachamp
13009	Luminy
13009	FC – La Cayolle – Colgate
13009	FC – La Cayolle – Sormiou

SENSIBILISATION

- **Harmonisation et amplification de l’affichage de panneaux** d’interdiction du nourrissage des animaux
 - 50 panneaux (22 dans le 9/10) format 55/70 installés aux principaux points de nourrissage et d’accès au Parc national des Calanques
 - 400 panneaux format 45/35 à installer en ville (parcs, à proximité des lieux de plaintes)
- **Qui ?** Mission animal et Service espace naturel et biodiversité de la **Ville de Marseille**
- **Quand ?** : **février**

Phase 1 - Accélération du plan de lutte contre le nourrissage

GESTION DES POUBELLES

- **Sécurisation des postes fixes** (bacs à ordures ménagères collectifs) aux franges du Parc national des Calanques
 - 8 adresses identifiées
- **Rappel/contrôle du règlement de collecte des déchets** (bacs à sortir à partir de 19h)
 - 65 adresses identifiées
- **Qui ?** Direction de la propreté- **Métropole Aix-Marseille Provence**
- **Quand ?**: **2025**

Phase 1 - Accélération du plan de lutte contre le nourrissage

VERBALISATION

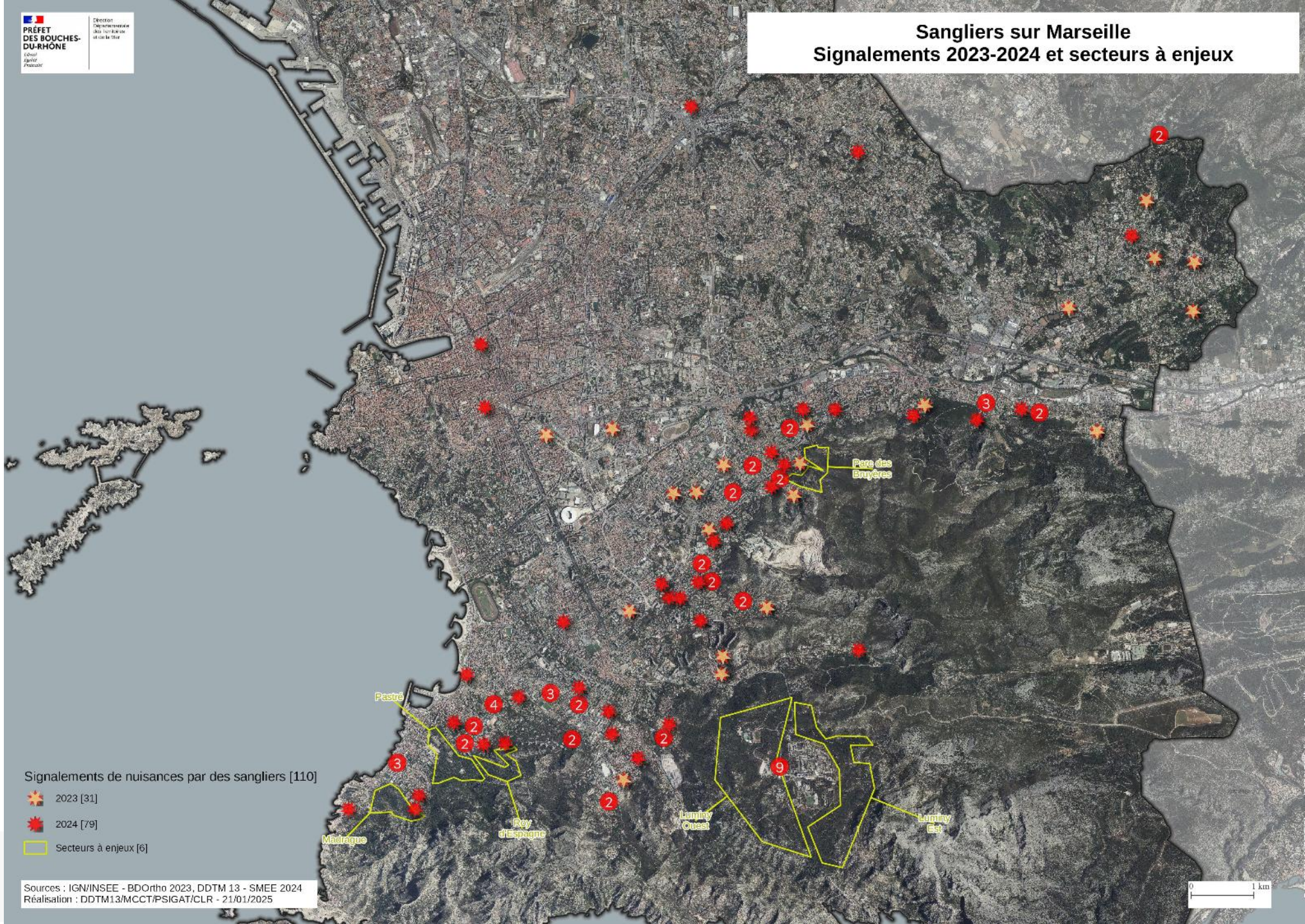
- Organisation de nouvelles missions (plus régulières) organisées en collaboration entre la Police Municipale, le Parc national des Calanques et le commandant de l'ouvèterie
 - Amende de 150€ au titre de l'arrêté municipal (C2)
 - Amende de 450€ au titre du règlement sanitaire départemental (C3)
 - Amende de 750€ au titre du code pénal
- Qui ? **Police municipale Ville de Marseille**
- Quand ? : **à partir de février**

Phase 2 - Régulation des populations de sangliers

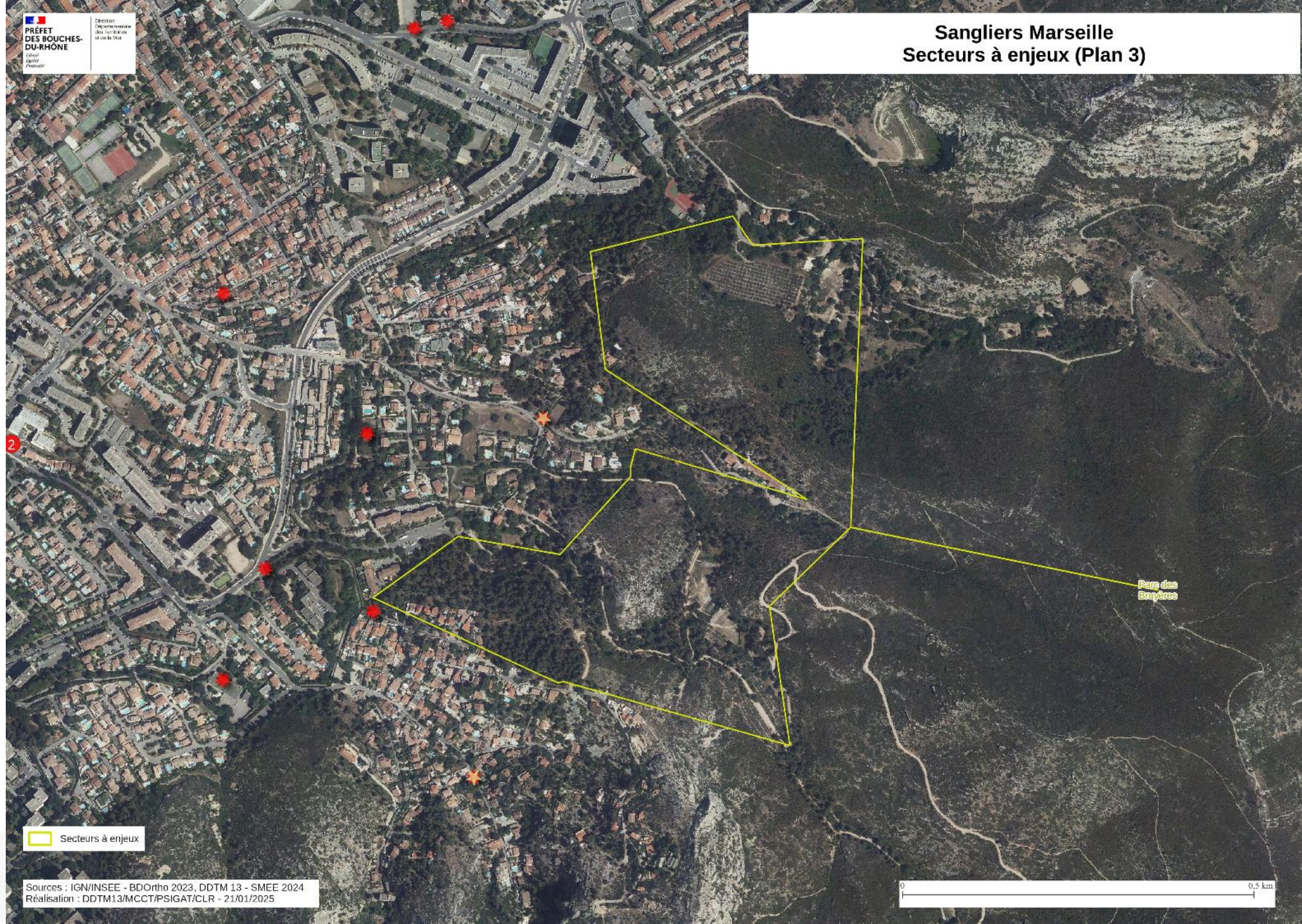
Actions prévues en 2025

- 2 modes d'intervention à mobiliser de manière proportionnée, au service du plan global d'action
 - **tirs de régulation ponctuels** en cas de nécessité
 - mise en œuvre de **battues administratives** en milieu naturel

Sangliers sur Marseille Signalements 2023-2024 et secteurs à enjeux



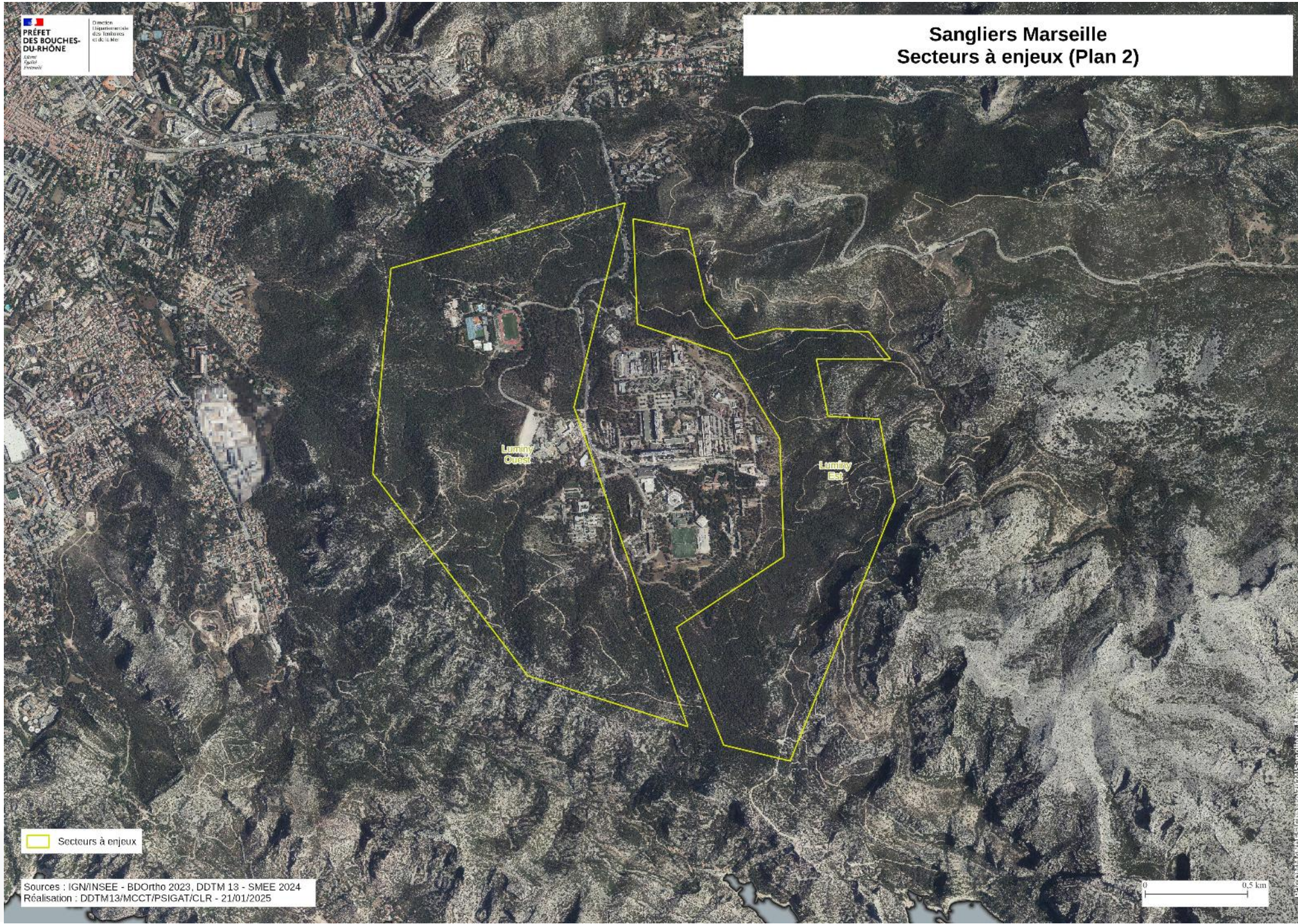
Sangliers Marseille Secteurs à enjeux (Plan 3)



 Secteurs à enjeux

Sources : IGN/INSEE - BDOrtho 2023, DDTM 13 - SMEE 2024
Réalisation : DDTM13/MCCT/PSIGAT/CLR - 21/01/2025

Sangliers Marseille Secteurs à enjeux (Plan 2)



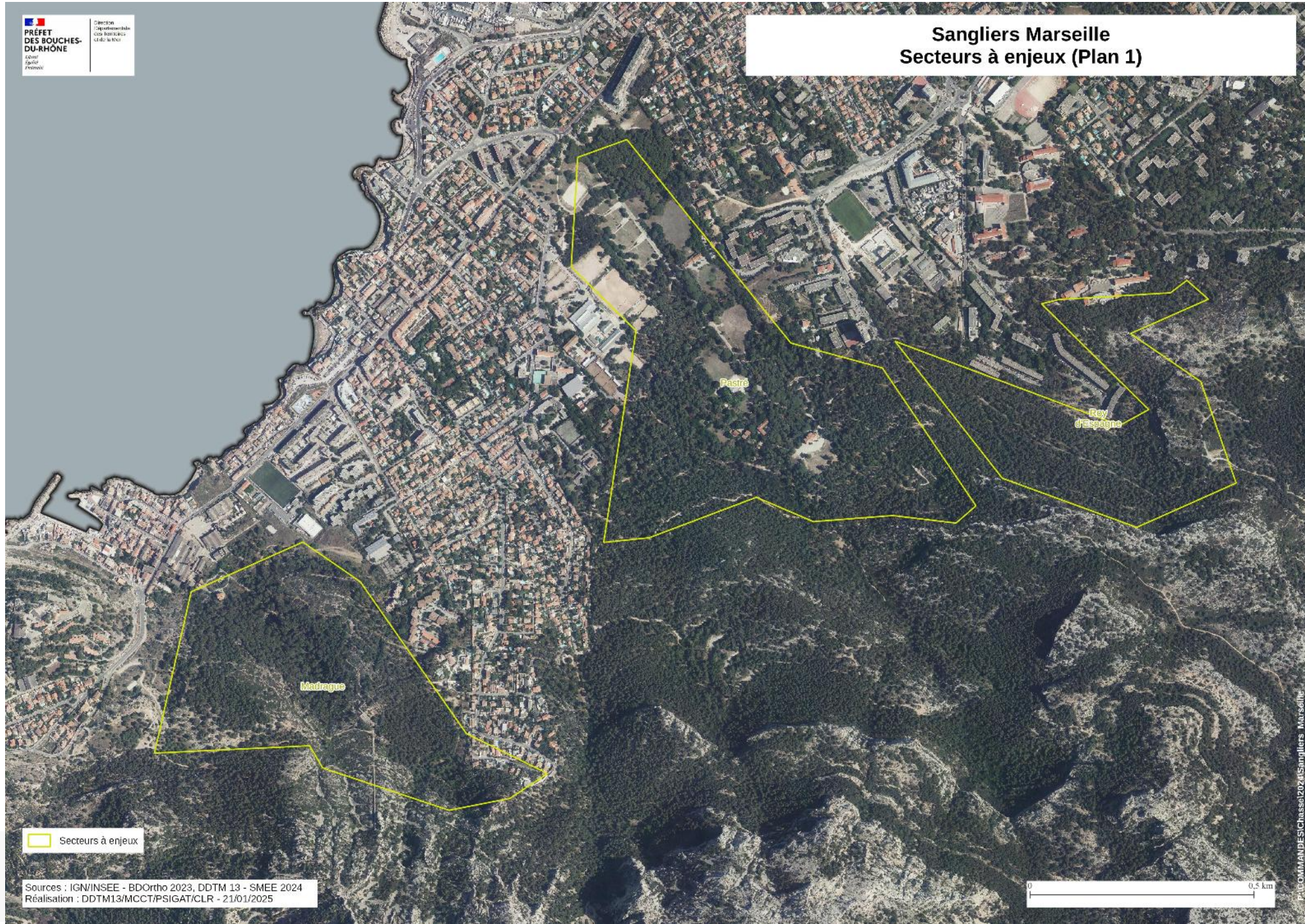
 Secteurs à enjeux

Sources : IGN/INSEE - BDOrtho 2023, DDTM 13 - SMEE 2024
Réalisation : DDTM13/MCCT/PSIGAT/CLR - 21/01/2025

0 0,5 km

PI-001/2024/DE/Chasse/2024/Sangliers - H0 - 01/01/2025

Sangliers Marseille Secteurs à enjeux (Plan 1)



 Secteurs à enjeux

Sources : IGN/INSEE - BDOrtho 2023, DDTM 13 - SMEE 2024
Réalisation : DDTM13/MCCT/PSIGAT/CLR - 21/01/2025

Sangliers Marseille

Battues administratives secteur Madrague-Montredon



Phase 2 - Régulation des populations de sangliers

Actions prévues en 2025

- 2 modes d'intervention à mobiliser de manière proportionnée, au service du plan global d'action
 - **tirs de régulation ponctuels** en cas de nécessité
 - mise en œuvre de **battues administratives** en milieu naturel
- Vigilance et tirs de régulation en cas de nécessité avérée pour les sites
 - Parc des Bruyères
 - Luminy
 - Roy d'Espagne
 - Marseilleveyre
 - Pastré
- Battue administrative sur le site Madrague-Montredon le 6 mars matin

Phase 3 - Mise en place d'une stratégie scientifique

Sangliers

UN PROJET DE
RECHERCHE ACTION

Dr Simon CHAMAILLÉ-JAMMES & Dr Raphaël MATHEVET



CONSTRUCTION D'UN PARTENARIAT

- En référence au projet porté par le **CNRS et le Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive de Montpellier** (Simon Chamailié et Raphaël Mathevet)
 - Étude des déplacements de sangliers (collier GPS)
 - Analyse des dynamiques spatiales des populations de sanglier
 - Compréhension de la biologie, des mœurs et habitudes des sangliers
- Qui ? **Ville de Marseille**
- Quand ? : **fin 2025/2026 (financements à trouver)**

TEMPS D'ÉCHANGES

Mardi 4 mars 2025



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



VILLE DE
MARSEILLE

Partenaires du plan d'actions

- Pour signaler la présence de sangliers sur l'espace public ou dans les résidences privées

ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr

- **DDTM 13** : Frédéric Archelas, Chef du Pôle Nature et Territoires -
frederic.archelas@bouches-du-rhone.gouv.fr
- **Parc national des Calanques** : Thomas Cédât, Chargé de mission Gestion des espaces naturels, forestiers et agricoles -
thomas.cedat@calanques-parcnational.fr
- **Office national des forêts** : Rémi Bonardo, responsable unité territoriale Etoile Calanques -
remi.bonardo@onf.fr
- **Métropole Aix-Marseille Provence** : Victor Tobia, Directeur de la Direction de la propreté
victor.tobia@ampmetropole.fr

Mardi 4 mars 2025



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



VILLE DE
MARSEILLE

RÉUNION
PUBLIQUE

**LUTTE CONTRE
LES NUISANCES
CAUSÉES PAR
LES SANGLIERS**

**MARDI
4 MARS
2025 | 18H**

Merci
pour votre présence

Mardi 4 mars 2025



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



VILLE DE
MARSEILLE